petit quiz d'automne *6 novembre 2012*



Que faut il faire lorsque au détours d'une route, on découvre le spectacle de la photo ci-contre ?

A en croire les photos suivantes, prise à plusieurs jours d'intervalle, la réponse est : NE RIEN FAIRE.
Il est fort probable qu'un camion a perdu son chargement de papier. Si le véhicule en question a été enlevé, son chargement tombé sur la voie publique est resté. Pourquoi les responsables de cet incident n'ont ils pas pris la peine de nettoyer leurs dégâts? Mais pourquoi, les autorités locales n'interviennent elles pas pour faire disparaître cette pollution? Un seul riverain a eu l'idée de remplir deux sacs pour la déchetterie. Il est bien évident que deux sacs ne suffisent pas, alors pourquoi les autres ne suivent ils pas ce geste citoyen?

A force de tout laisser aller et de ne pas se sentir concerné, notre terre ne nous supportera plus et multipliera les agressions contre ce fléau pour elle qu'est l'homme. Il est grand temps de retrouver du bon sens et tant pis si je me trompe.

Petit rappel :
Voici une liste de quelques déchets courants, avec le délai qu'il faut pour que la nature les détruisent :

- pelures d'orange ou trognon de pomme : 1 mois
- cigarette sans filtre : 3 mois
- mouchoir en papier : 3 mois
- morceaux de coton : 1 à 5 mois
- journaux : 3 à 12 mois
- allumettes : 6 mois
- **chewing-gum : 5 ans**
- **filtre de cigarettes : 1 à 2 ans**
- boîte aluminium : 200 ans
- briquet plastique : 100 ans
- bouteille plastique : 100 à 1000 ans
- **sac plastique : 400 ans**
- carte téléphonique : 1000 ans
- **verre : 4000 ans**













Restauration des halles de conde en brie

3 novembre 2012



Dans nos communes, même si celles-ci sont chef lieux de canton, le temps ne joue pas en faveur des monuments marquants de ces communes.

Les halles de Condé en Brie en sont la preuve. depuis sa construction, ce lieu de rencontre voulu par Marie de Luxembourg (grand-mère d'Henri IV) a toujours rempli sa fonction, mais les matériaux employés, la pierre et le chêne ne sont pas éternels. Il est donc important que ce patrimoine soit restauré dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, la Municipalité a décidé une remise en état salvatrice. Nous savons tous que ces travaux ont un coût qu'une commune ne peut pas se permettre d'endosser. Les aides sont le seul moyen de parvenir à trouver le financement nécessaire.
Samedi 3 novembre, Jacques LARANGOT, Maire de Condé en Brie a donc signé avec la Fondation du Patrimoine, une souscription publique.
Pourquoi une souscription publique? Pour trouver de l'argent il faut solliciter le mécénat de particuliers et d'entreprises afin de compléter le financement public. Par l'intermediaire de la Fondation du Patrimoine, seul organisme privé habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances à pouvoir octroyer un label à une opération de restauration concernant un immeuble non protégé au titre des monuments historiques, les halles, souhaitons le pourront retrouver leur éclat pour encore de nombreux siècles.
La première phase de démontage est déjà commencé pour ensuite, passer à la phase restauration proprement dite réfection de la toiture en tuile plate, restauration des piliers en pierre de taille, démolition d'une extension qui a abrité jusque dans les années 40, la justice de paix, restauration de la charpente.

Comptant sur le soutien de tous, en devenant donateur, vous vous inscrivez dans l'histoire de ce bâtiment, tout en profitant d'une déduction d'impôts.

Bon de Souscription : fichier pdf

Renseignements : http://www.fondation-patrimoine.org/fr/picardie-19/notre-delegation-865/presentation-891









page 6